

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROÛT-VERNET

N°95/2025

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Patrick MAGERAND, Pierre De LARMINAT Pierre HOUBÉ et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE, Catherine BARBECOT

Etaient excusées : Monsieur Sylvain JAFFUEL, (procuration à Sylvie RICHARD)

Etaient absents : Monsieur Mickaël SEIDLER

Date de convocation

17/11/2025

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

Date d'affichage

18/11/2025

OBJET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23, et plus particulièrement l'article R.2223-20 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, Le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession »

Vu la délibération n°21/2025 validant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est juridiquement terminée depuis le 3 mai 2025.

Il propose de mettre en œuvre un dispositif de revente des éléments funéraires des concessions issues des reprises afin de s'inscrire dans une démarche sociale et de développement durable.

L'objectif est double :

- Permettre aux personnes ayant de faibles ressources et faisant face à un décès d'honorer leurs défunt ;
- Recycler/réutiliser des matériaux encore en bon état.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Les tarifs suivants sont proposés :

Vente de monuments	Tarifs
Croix +de 50cm	50€
Croix -de 50cm	30€
Vases	20€
Crucifix+ de 50cm	50€
Crucifix-50cm	30€
Plaque funéraire	30€
Grille en fer forgé	10€ le mètre linéaire minimum 2m

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité:

- Approuve les tarifs proposés pour la revente des monuments funéraires issus de la reprise de concessions.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

